

Date de Convocation 26 mai 2014	Séance du 30 mai 2014 L'an deux mille quatorze et le 30 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.
Date d’Affichage 16 juin 2014	

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU pascale, BOURGEOIS-COULON Nicole, VIENET Céline, MM, GILG Tony, GRADOT Didier, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe.

Excusés : M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel) - Mme TRIOMPHE Anne Line (pouvoir à DAGOT Denis).

Monsieur CHAPPUIS Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

DCM Optimisation de l'installation d'éclairage public	<p>Le Maire rappelle la délibération n°1 du 30 août 2013 concernant l'optimisation de l'éclairage public et dans laquelle le Conseil Municipal s'engageait à mandater le SIED 70 pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour la gestion des certificats d'économies d'énergie générés par cette opération de rénovation de l'éclairage public.</p> <p>Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur l'installation d'éclairage public dans le village, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les service du SIED 70 pourront consister en :</p> <ul style="list-style-type: none">- La dépose des commandes vétustes «ZA VORAY», «lot communal», «Rocade», «Beauregard», «Les Vergers», et «Mairie» et l'installation de nouvelles commandes d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique.- L'installation dans les commandes d'éclairage public «ZA Savourot» et «ZA Ouest» et d'une horloge astronomique en remplacement des commandes existantes.- Le remplacement de 42 luminaires existant sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de mercure de 125W par des luminaires en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70W.- Le remplacement de 14 luminaires existant d'une hauteur de 4 mètres équipé de lampes à sodium de 100W par des luminaires en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression 50W de marque RAGNI de type ATILEA ou de marque ECLATEC de type IDYLLE. <p>Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour ses qualités esthétiques et techniques :</p> <p>Le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast >70 lum/W, teinte RAL 6026 (couleur vert foncé);</p> <p>Le luminaire de type ATILEA de marque RAGNI, classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast >70 lum/W, teinte RAL 6026 (couleur vert foncé);</p> <p>ou</p> <p>Le luminaire de type IDYLLE de marque ECLATEC, classe 2, IP 66, équipé d'un</p>
--	--

	<p>ballast ferromagnétique, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast >70 lum/W, teinte RAL 6026 (couleur vert foncé);</p> <p>Le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation supérieure à 40 % sur les luminaires remplacés et pourra générer des certificats d'économies d'énergie.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire 2) Demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus. 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération. 4) Décide de retenir pour leurs qualités esthétiques et techniques les matériels d'éclairage public de type de ceux décrits par M. le Maire. 5) Mandate le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE. 6) Transfère au SIED 70 l'intégralité des certificats d'économies d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation, pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA. 7) Charge le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération. 8) S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires. 9) Prend acte qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance des sources des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement n'étant pas conforme à la classification de la voie.
<p style="text-align: center;">DCM</p> <p style="text-align: center;">Convention d'extension de l'éclairage public convention avec le SIED 70</p>	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Louvières et rue de la Combe au Creux relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les service du SIED 70 pourront consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 180 mètres dans une gaine mise à disposition du SIED 70. .La fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public thermolaqués composés chacun de : <ul style="list-style-type: none"> – Un mât droit cylindro-conique en acier galvanisé de hauteur de 6m épaisseur 4mm – Un luminaire d'éclairage public fonctionnel avec lampe tubulaire claire culot E27 SHP de 70W. <p>Ces travaux ne comprennent aucun travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des gaines d'éclairage public ni la fourniture et mise en place de ces gaines. Ces prestations sont à prévoir par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement voirie projetés.</p> <p>Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public. Il propose au Conseil Municipal de retenir pour leurs qualités esthétiques et techniques parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés ci-dessus.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire. 2) Demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus. 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération. 4) Décide de retenir pour leurs qualités esthétiques et techniques les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par M. le Maire et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels. 5) S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires. 6) Prend acte qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance des sources des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

DCM Bâtiment des pompiers : choix des entreprises	Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres et au classement par le maître d'œuvre des entreprises selon le règlement d'attribution des marchés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de retenir pour les travaux d'agrandissement du bâtiment des pompiers avec les options complémentaires les entreprises suivantes :		
	Terrassement assainissement	SAS CORREA	5.784,00 €
	Gros œuvre	SARL ALEXBAT	13.603,69 €
	Enduit extérieur	SARL DETOUILLO	3.528,00 €
	Charpente couverture zinguerie	SNC BRUET FRERES	14.181,12 €
	Menuiserie extérieure	SARL BRET	5.293,00 €
		Sous-Total	42.389,81 €
	Travaux complémentaires en option		
	Plancher combles	SNC BRUET FRERES	5.583,00 €
	Escalier	SARL BRET	1.584,00 €
	Métallerie (garde corps fenêtre)	ALONET Guy	582,00 €
		Sous-Total	7.749,00 €
		Total Général	50.138,81 €
	DCM Travaux assainissement église	Le Maire rappelle le montant estimatif des travaux d'assainissement autour de l'église d'un montant 49.311,75 € Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des travaux d'assainissement à réaliser autour de l'église.	
DCM Réfection du toit de la chapelle	Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer le devis pour la réfection du toit de la chapelle avec la société BRUET Frères à Voray sur l'Ognon d'un montant de 15.485,70 € HT.		
DCM Armoire de commande pompes de relevage	Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 5.907,00 € HT pour le remplacement de l'armoire électrique qui commande les pompes de relevage.		
DCM Convention d'assistance technique	A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'entreprise Véolia pour l'assistance technique à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement pour un montant de 1.391,00 € HT/ semestre.		
DCM Modification statuts de la CCPR	<p>Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2014 le Conseil Communautaire s'est prononcé à la majorité des voix pour une modification statutaire.</p> <p>Cette décision implique la modification de l'article 3 des compétences optionnelles de communauté :</p> <p>Construction, grosses réparations, organisation du fonctionnement, gestion, entretien et surveillance des équipements culturels, sportifs et de loisirs, auquel il convient d'ajouter :</p> <p>«Acquisition et réhabilitation du moulin de Fondremand»</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.</p>		

<p>DCM</p> <p>Désignation d'un correspondant «Défense»</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de désigner M. DAGOT Denis comme représentant «Défense» de la commune auprès de l'armée Française.</p>
<p>DCM</p> <p>Chauffage de l'église</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte l'avant projet concernant concernant la réfection du chauffage de l'église. - Sollicite une subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. - Arrête les modalités de financement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Coût estimatif du projet : 65.450,00 HT • Subvention DETR sollicitée à 40% : 26.180,00 HT • Autofinancement : 39.270,00 HT <p>La commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.</p>
<p>DCM</p> <p>Taux d'imposition 2014</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide, suite à une erreur de calcul de la taxe d'habitation par rapport à la taxe du foncier non bâti il y a lieu de modifier la taxe d'habitation comme suit :</p> <p>Taxe d'habitation : 3,87 % au lieu de 3,86%.</p>
<p>Questions diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres non élus au CCAS : BONIN Bernard - DUCRAY Sylvie – NEVERS Angela – SOMMER Catherine. - Proposition des membres de la commission des impôts à M. le Préfet : <u>Titulaires</u> : PONCET Hubert – MOUREY Valérie – VERNET Julien – PICCAND Julien – BONIN Bernard – DANIEL Jean Marie – PONCET Luc – BARDEY Patrice – BERTHIER Alain – COLIN Jeannine – NOIRJEAN Martial – PAGET Bernard (forain). <u>Suppléants</u> : PICCAND Denis – THIERY Jean – HAMM Patrick – COULON Claude – GUYON Albert – PICCAND François – BRUET Pascal – COSTILLE Gilles – THEVENOUX Gilles – PICCAND Jeannine – MARQUELET Fabrice – PAGET Olivier (forain). - Rappel des horaires pour le bruit : - du lundi au vendredi 8h à 12h – 14H à 19h30 – Samedi : 9h à 12h – 15h à 19h – Dimanche 10h à 12h. - Plantation des fleurs. - Crépis sur le bâtiment de la Poste. - LCV (ligne de covoiturage). - Nouveaux élus au Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Le Maire,
Roger RENAUDOT